



Conseil économique et social

Distr. générale
1 juillet 2026
Français
Original : anglais
Anglais, espagnol et français
seulement

Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conseil d'administration

Recueil des décisions adoptées par le Conseil d'administration à sa session annuelle de 2026

| <i>Décision</i> | <i>Page</i> |
|---|-------------|
| Session annuelle, du 16 au 19 juin 2026 | |
| 2026/10 Rapport annuel de la Directrice générale de l'UNICEF pour 2025..... | 2 |
| 2026/11 Rapport annuel sur l'action humanitaire de l'UNICEF | 2 |
| 2026/12 Exposé sur la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles..... | 3 |
| 2026/13 Exposé sur la culture institutionnelle et la diversité..... | 4 |
| 2026/14 Point sur les efforts déployés pour repositionner le système des Nations Unies pour le développement..... | 5 |
| 2026/15 Exposé sur l'Initiative ONU80 et sa mise en œuvre par l'UNICEF | 6 |
| 2026/16 Rapport annuel pour 2025 sur la fonction d'évaluation à l'UNICEF et réponse de l'administration..... | 7 |
| 2026/17 Rapport du Bureau de la déontologie de l'UNICEF pour 2025 et réponse de l'administration..... | 8 |
| 2026/18 Rapport annuel du Bureau de l'audit interne et des investigations de l'UNICEF au Conseil d'administration pour 2025 et réponse de l'administration..... | 8 |
| 2026/19 Rapport annuel sur le profil de risque de l'UNICEF | 10 |
| 2026/20 État d'avancement de l'examen des fonctions de gouvernance et de contrôle des Conseils d'administration du PNUD, du FNUAP et de l'UNOPS, de l'UNICEF et d'ONU-Femmes par le Corps commun d'inspection | 10 |
| 2026/21 Collecte de fonds et partenariats dans le secteur privé : rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2025 | 11 |
| Décision adoptée par le Conseil d'administration à sa session annuelle de 2026 au titre des points 6, Prorogation de programmes de pays en cours, de l'ordre du jour | |
| 2026/22 Prorogation de programmes de pays en cours | 11 |

2026/10

Rapport annuel de la Directrice générale de l'UNICEF pour 2025

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* du rapport annuel de la Directrice générale de l'UNICEF pour 2025, ainsi que du rapport sur l'application du Cadre intégré de résultats et d'allocation des ressources du Plan stratégique de l'UNICEF pour 2022-2025 ; du rapport sur la mise en œuvre de l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies ; de la présentation des fonctions et des organes de contrôle indépendants de l'UNICEF ; du compendium des données et du tableau de bord des résultats ;

2. *Décide* de transmettre au Conseil économique et social les rapports susmentionnés ainsi qu'un résumé des observations et orientations qu'il a formulées ;

3. *Prend note* du rapport de l'UNICEF sur les recommandations du Corps commun d'inspection, y compris les réponses de l'administration aux cinq recommandations formulées par celui-ci qu'il est appelé à examiner ;

4. *Rappelle* ses décisions 2025/8, par. 4 et 5, et 2025/23, par. 11, et prie l'UNICEF de présenter une note d'information sur l'Initiative Future Focus avant la réunion d'information informelle destinée au Conseil d'administration qui se tiendra avant la deuxième session ordinaire de 2026, note comprenant, entre autres, une mise à jour sur les modifications apportées à la structure des effectifs de l'organisation, un organigramme actualisé, ainsi que des informations sur les échanges menés par l'UNICEF avec le personnel et l'Association mondiale du personnel durant ce processus de changements institutionnels, les incidences financières de l'Initiative, la gestion des risques liés à celle-ci, les enseignements tirés et toute autre mesure à prendre dans le cadre de sa mise en œuvre.

*Session annuelle
19 juin 2026*

2026/11

Rapport annuel sur l'action humanitaire de l'UNICEF

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* du rapport annuel sur l'action humanitaire de l'UNICEF (E/ICEF/2026/13) ;

2. *Souligne* qu'il importe de promouvoir une transition en douceur entre l'aide d'urgence et l'aide au développement, et encourage l'UNICEF à renforcer encore sa collaboration, notamment avec les banques multilatérales de développement et les partenaires locaux, afin de renforcer la résilience à long terme des enfants ;

3. *Encourage* l'UNICEF à continuer de participer activement à la nouvelle donne humanitaire, et lui demande de continuer à fournir au Conseil d'administration des informations sur cet engagement dans le cadre de ses rapports et exposés sur l'action humanitaire ;

4. *Note* l'importance du rôle central de la protection dans l'action humanitaire et encourage l'UNICEF à continuer d'intégrer les considérations relatives à la protection dans l'ensemble de ses cycles de programmation, dans le

plein respect des principes humanitaires et conformément aux principes directeurs des Nations Unies en matière d'aide humanitaire ;

5. *Rappelle* sa décision 2024/7, encourage l'UNICEF à poursuivre ses efforts d'adaptation aux particularités locales et demande à l'UNICEF de continuer à rendre compte au Conseil d'administration des résultats obtenus à cet égard, dans le cadre de ses rapports et exposés sur l'action humanitaire.

Session annuelle
19 juin 2026

2026/12

Exposé sur la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* de l'Exposé sur la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles ([E/ICEF/2026/15](#)) ;

2. *Encourage* la direction de l'UNICEF à garantir une bonne dotation en personnel, disposant de connaissances spécialisées et d'un financement suffisant et durable pour prévenir et combattre l'exploitation, les atteintes et le harcèlement sexuels ;

3. *Demande* à la direction de l'UNICEF de maintenir son engagement et son appui au renforcement des efforts déployés par le Fonds pour garantir une approche efficace et centrée sur les personnes victimes ou rescapées qui permette de prévenir, d'éliminer et de combattre l'exploitation, les atteintes et le harcèlement sexuels, et de favoriser une culture organisationnelle inclusive et respectueuse, dans laquelle tous les membres du personnel sont encouragés à signaler tout acte d'exploitation, d'atteinte et de harcèlement sexuels, disposent des moyens de le faire, et sont protégés contre les représailles, dans le cadre d'efforts plus larges visant à renforcer une approche cohérente à l'échelle du système ;

4. *Encourage* l'UNICEF à continuer d'améliorer la qualité et la cohérence de l'aide apportée aux personnes victimes et/ou rescapées de faits d'exploitation ou d'atteintes sexuelles, et à s'efforcer de mener à bien les enquêtes en cours ;

5. *Prie* l'UNICEF de continuer à améliorer l'efficacité et l'efficience des efforts de prévention, de protection, de sensibilisation et d'intervention grâce à une collaboration interinstitutionnelle et à l'échelle du système, notamment en menant des évaluations conjointes, en renforçant les capacités des partenaires de réalisation et en faisant conjointement participer les populations locales s'il y a lieu, et de renforcer encore les mécanismes de contrôle et d'établissement des responsabilités qui consolident l'intégrité institutionnelle et la confiance du public ;

6. *Rappelle* les paragraphes 8 et 9 de sa décision 2023/10, demande à l'UNICEF de continuer à utiliser la base de données ClearCheck 2.0 de l'ONU et de mettre à l'essai le Régime de divulgation des inconduites entre agences, en vue d'améliorer les procédures de vérification des antécédents et de réduire le risque d'embauche d'auteurs d'exploitation et d'atteintes sexuelles ou de harcèlement sexuel, et demande également à l'UNICEF de faire un exposé au Conseil d'administration, à sa session annuelle, au sujet du lancement du projet pilote et des mesures prises par la direction pour mettre en œuvre le Régime de divulgation, et d'encourager l'adoption plus générale de ce Régime par d'autres entités des Nations Unies.

2026/13**Exposé sur la culture institutionnelle et la diversité***Le Conseil d'administration*

1. *Prend note* du rapport intitulé « Exposé sur la culture institutionnelle et la diversité » (E/ICEF/2026/16/Rev.1) présenté par l'UNICEF ;

2. *Souligne* qu'une culture organisationnelle collaborative, inclusive, éthique, diversifiée et favorisant l'autonomie est un facteur essentiel pour maximiser l'impact des programmes de l'UNICEF sur le terrain alors que l'organisation met en œuvre son Plan stratégique pour 2026-2029 ;

3. *Demande* à l'UNICEF, avec l'engagement ferme et le soutien de l'administration, d'accorder la priorité au bien-être du personnel, en particulier à la sécurité psychologique et à la confiance ; de suivre l'impact des processus de changement organisationnel sur le bien-être du personnel ; de développer des approches de la gestion qui permettent d'améliorer les résultats et d'atténuer les risques connexes ; de lui faire part des résultats dans le cadre de l'examen de ce point de l'ordre du jour lors de la session annuelle de 2027 ;

4. *Demande également* à l'UNICEF de collaborer activement avec l'Association mondiale du personnel aux discussions sur les processus de changement institutionnel en cours et à venir, y compris l'Initiative Future Focus ;

5. *Demande en outre* à l'UNICEF, dans le cadre de la mise en œuvre de l'Initiative Future Focus, de s'efforcer de préserver l'intégrité de ses opérations tant au siège que sur les lieux d'affectation à l'échelle de l'organisation, et de poursuivre la mise en œuvre des mesures destinées à soutenir son personnel dans l'ensemble de l'organisation, notamment au moyen de la stratégie d'accompagnement du personnel ; des plans d'action issus de l'enquête mondiale menée auprès du personnel dans le cadre de l'Initiative Future Focus ; de l'enquête Pulse Check sur la culture institutionnelle ; du volet « Culture institutionnelle » de l'Initiative Future Focus ;

6. *Encourage* l'UNICEF à mener une enquête mondiale auprès du personnel et à inclure les résultats et les données issus de cette enquête, ainsi que ceux issus des enquêtes « Pulse Check » et de l'évaluation indépendante de la gestion des ressources humaines, dans la mise à jour qu'il lui présentera au titre de ce point de l'ordre du jour, à compter de la session annuelle de 2027 ;

7. *Rappelle* sa décision 2024/10, au paragraphe 8 de laquelle il a invité le Bureau de l'Ombudsman chargé des fonds et programmes des Nations Unies à présenter son rapport annuel à la session annuelle du Conseil d'administration au titre de ce point de l'ordre du jour, et demande qu'il en soit tenu compte dans l'ordre du jour de la session et que le rapport soit publié en temps utile sur son site Web au titre de ce point de l'ordre du jour ;

8. *Prie* l'UNICEF, dans le cadre du rapport annuel qu'il lui présente au titre de ce point de l'ordre du jour, de fournir de plus amples informations sur les problèmes qui persistent et sur l'efficacité des mesures prises pour y remédier ;

9. *Prie également* l'UNICEF de prendre de nouvelles mesures en vue d'améliorer la représentation géographique et la représentation équilibrée des genres

au sein de son personnel, et de lui rendre compte des mesures prises à cet égard dans le cadre des rapports habituels ;

10. *Exhorte* l'UNICEF à accorder également la priorité à l'efficacité et au principe consistant à être « unis dans l'action » en promouvant une culture de collaboration interorganisations à tous les niveaux, en particulier aux niveaux de la direction et de la gestion ;

11. *Encourage* l'UNICEF à envisager des mesures qui permettraient de renforcer le recrutement, la valorisation et la rétention des jeunes professionnels, notamment grâce à des programmes de stages, de bourses et de constitution d'un vivier de talents, afin de soutenir les efforts d'organisation de la relève, tout en améliorant la représentation géographique et la représentation équilibrée des genres ;

12. *Se félicite* des progrès accomplis en matière d'inclusion du handicap et demande à l'UNICEF de continuer à mettre en œuvre des mesures visant à améliorer l'accessibilité et les aménagements raisonnables ainsi que le recrutement, la rétention et la progression de carrière des personnes en situation de handicap.

*Session annuelle
19 juin 2026*

2026/14

Point sur les efforts déployés pour repositionner le système des Nations Unies pour le développement

Le Conseil d'administration

1. *Accueille avec intérêt* les informations fournies par l'UNICEF sur les efforts déployés pour repositionner le système des Nations Unies pour le développement ;

2. *Prend note* des progrès accomplis par l'UNICEF dans la mise en œuvre de la liste récapitulative des mesures à appliquer au titre de la réforme du système des Nations Unies pour le développement, présentée en annexe à la mise à jour correspondante, et, rappelant le paragraphe 2 de sa décision 2025/13, demande à nouveau à l'UNICEF de remédier aux progrès inégaux dans certains domaines ;

3. *Encourage* l'UNICEF à s'appuyer sur les conclusions de l'évaluation à l'échelle du système des progrès accomplis dans la mise en place d'une nouvelle génération d'équipes de pays des Nations Unies (SWE0/2025/001), et lui demande de lui fournir, à la session annuelle de 2027, de plus amples explications sur les raisons de l'acceptation partielle de la recommandation subsidiaire 1.2 et sur les mesures qu'il a prises pour mieux partager les informations relatives à la planification des activités et à la mobilisation des ressources avec les coordonnatrices et coordonnateurs résidents et les équipes de pays des Nations Unies, ainsi que pour intégrer les responsabilités liées à la réforme afin de réduire les doubles emplois et de promouvoir un alignement plus étroit ;

4. *Rappelle* le paragraphe 5 de sa décision 2025/13, réitère sa demande à l'UNICEF de redoubler d'efforts pour contribuer aux gains d'efficacité interinstitutions et à l'échelle du système, notamment en élargissant le recours aux services partagés à l'échelle mondiale et à des services de soutien communs ainsi qu'au partage des locaux, en accordant la priorité aux mesures les plus économiques et les plus rentables, et lui demande de faire le point, dans le cadre des rapports existants, sur les difficultés auxquelles il est confronté pour mettre en œuvre ces mesures, en particulier au niveau national ;

5. *Se félicite* de l'alignement du Plan stratégique de l'UNICEF pour 2026-2029 sur l'examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, ainsi que de l'intégration d'indicateurs communs et complémentaires dans le cadre intégré de résultats et d'allocation des ressources du Plan stratégique de l'UNICEF pour 2026-2029, et demande au Fonds de continuer à travailler avec d'autres entités des Nations Unies afin de développer la programmation conjointe et de renforcer la cohérence au sein du système des Nations Unies ;

6. *Rappelle* ses décisions 2022/16, 2023/15 et 2024/11 et 2025/13, et demande à l'UNICEF de prendre des mesures supplémentaires pour s'assurer que les descriptifs de programme de pays sont alignés sur les politiques et les priorités de développement nationales et sur les besoins spécifiques des pays bénéficiaires, et qu'ils sont établis à partir des plans-cadres de coopération des Nations Unies pour le développement durable ou leur équivalent, notamment a) en communiquant au Conseil d'administration la confirmation écrite des coordonnatrices et coordonnateurs résidents concernant l'alignement des projets de descriptifs de programme de pays et b) en informant dans les meilleurs délais les coordonnatrices et coordonnateurs résidents des nouveaux programmes et accords financiers signés pour mettre en œuvre les descriptifs de programme de pays, conformément au Cadre de gestion et de responsabilité.

*Session annuelle
19 juin 2026*

2026/15

Exposé sur l'Initiative ONU80 et sa mise en œuvre par l'UNICEF

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* de l'exposé de l'UNICEF sur l'Initiative ONU80 et sa mise en œuvre ;

2. *Prend note avec satisfaction* des efforts déployés par l'UNICEF dans le cadre de l'Initiative ONU80, sachant en particulier la pression supplémentaire que ces efforts font peser sur des ressources déjà mises à rude épreuve ;

3. *Encourage* l'UNICEF à continuer à participer de manière constructive à l'Initiative ONU80 et à y contribuer activement, afin d'accroître la cohérence, l'efficacité, l'efficacé et l'impact de l'action menée par l'Organisation des Nations Unies à l'échelle du système, y compris au niveau national, tout en continuant à s'acquitter de son mandat ;

4. *Rappelle* les résolutions [79/318](#) et [80/155](#) de l'Assemblée générale et souligne que les États Membres jouent un rôle central dans le processus de réforme, qui devrait être inclusif, fondé sur des preuves et transparent ; affirme son propre rôle dans le processus de réforme en ce qui concerne l'UNICEF ; invite l'UNICEF à entretenir des échanges actifs et réguliers avec les membres et les observateurs du Conseil d'administration à cet égard ;

5. *Rappelle également* sa décision 2026/1 et demande à l'UNICEF de présenter une note d'information et un exposé informel sur l'action qu'il mène dans le cadre de l'Initiative ONU80, avant la deuxième session ordinaire de 2026 ;

6. *Prie* l'UNICEF de fournir, dans la note d'information demandée au paragraphe 5 de la présente décision, des informations et une analyse relatives à

l'impact des réformes aux niveaux national et régional et au niveau des programmes, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre et l'exécution opérationnelles, la configuration des bureaux de pays dans chaque région et les capacités techniques.

*Session annuelle
19 juin 2026*

2026/16

Rapport annuel pour 2025 sur la fonction d'évaluation à l'UNICEF et réponse de l'administration

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* du rapport annuel pour 2025 sur la fonction d'évaluation à l'UNICEF (E/ICEF/2026/17) et de la réponse de l'administration (E/ICEF/2026/18) ;

2. *Rappelle* la politique d'évaluation révisée de l'UNICEF (E/ICEF/2023/27) et redit l'importance de garantir la pleine indépendance de la fonction d'évaluation ainsi que son accès direct au Conseil d'administration ;

3. *Rappelle également* les dispositions de la politique d'évaluation révisée concernant la nécessité de consulter le Conseil d'administration et le Comité consultatif de l'UNICEF pour les questions d'audit concernant la désignation ou la cessation de service du Directeur du Bureau de l'évaluation et souligne qu'il importe de respecter pleinement ces dispositions afin de préserver l'indépendance, la crédibilité et l'intégrité de la fonction d'évaluation ;

4. *Demande* à l'UNICEF de lui présenter, lors de sa deuxième session ordinaire de 2026, une proposition décrivant les modalités de consultation avec le Conseil d'administration concernant la nomination, le renouvellement ou non-renouvellement et la cessation de service des responsables des fonctions de contrôle indépendantes, y compris le calendrier, le format et la portée de ces consultations, dans le strict respect des principes de confidentialité et d'indépendance et des pratiques établies en matière de contrôle ;

5. *Demande également* à l'UNICEF d'organiser une réunion d'information informelle à son intention, avant la deuxième session ordinaire de 2026, afin de présenter des propositions préliminaires concernant les modalités de consultation avec le Conseil d'administration concernant la nomination, le renouvellement ou non-renouvellement et la cessation de service des responsables des fonctions de contrôle indépendantes ;

6. *Réaffirme* l'importance d'une fonction d'évaluation indépendante et dotée de ressources suffisantes pour que le Conseil d'administration puisse assumer ses responsabilités en matière de contrôle et prendre des décisions fondées sur des données probantes ;

7. *Encourage* l'UNICEF à mener rapidement une évaluation indépendante de l'initiative Future Focus, et à lui en communiquer les résultats.

*Session annuelle
19 juin 2026*

2026/17

Rapport du Bureau de la déontologie de l'UNICEF pour 2025 et réponse de l'administration

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* du rapport du Bureau de la déontologie de l'UNICEF pour 2025 (E/ICEF/2026/21) et de la réponse de l'administration (E/ICEF/2026/22) ;

2. *Se félicite* des progrès accomplis par le Bureau de la déontologie s'agissant de promouvoir et d'asseoir une tradition de respect de la déontologie à l'UNICEF ;

3. *Redit* l'importance de garantir la pleine indépendance du Bureau de la déontologie ainsi que son accès direct au Conseil d'administration, et encourage la direction de l'UNICEF à assurer le financement adéquat et durable de ce Bureau et à le doter d'un personnel suffisant ;

4. *Demande* à l'UNICEF, comme indiqué dans la décision 2026/16, de lui présenter, à sa deuxième session ordinaire de 2026, une proposition définissant les modalités de consultation du Conseil d'administration en ce qui concerne la nomination, le renouvellement, le non-renouvellement et le licenciement des responsables des fonctions de contrôle indépendantes, y compris le calendrier, le format et la portée de cette consultation, dans le respect de la confidentialité, de l'indépendance et des pratiques établies en matière de contrôle ;

5. *Demande également* à l'UNICEF, comme indiqué dans la décision 2026/16, d'organiser à son intention une séance d'information informelle, avant la deuxième session ordinaire de 2026, pour lui présenter des propositions préliminaires concernant les modalités de consultation relatives à la nomination, au renouvellement, au non-renouvellement et au licenciement des responsables des fonctions de contrôle indépendantes.

*Session annuelle
19 juin 2026*

2026/18

Rapport annuel du Bureau de l'audit interne et des investigations de l'UNICEF au Conseil d'administration pour 2025 et réponse de l'administration

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* du rapport annuel du Bureau de l'audit interne et des investigations de l'UNICEF au Conseil d'administration pour 2025 (E/ICEF/2026/AB/L.3), de ses additifs (E/ICEF/2026/AB/L.3/Add.1 et E/ICEF/2026/AB/L.3/Add.2), ainsi que de la réponse de l'administration (E/ICEF/2026/AB/L.4), y compris de l'avis général selon lequel le cadre de gouvernance, de gestion des risques et de contrôle de l'organisation est pertinent et efficace, tout en attirant l'attention sur la concentration croissante des constatations d'audit, en particulier en matière de supervision et de suivi, sur la forte proportion de bureaux de pays pour lesquels des progrès majeurs s'imposent, ainsi que sur les lacunes qui continuent d'être observées en matière de contrôle dans des domaines de risque critiques ;

2. *Prend également note* du rapport annuel du Comité consultatif de l'UNICEF pour les questions d'audit au Conseil d'administration pour 2025 ;

3. *Prend en outre note* des progrès accomplis dans l'application des recommandations formulées par le Bureau de l'audit interne et des investigations et demande à l'UNICEF

d'assurer la mise en œuvre intégrale et rapide de toutes les recommandations d'audit, et encourage à redoubler d'efforts concernant la gestion des risques de fraude, en particulier dans les environnements opérationnels à haut risque ;

4. *Redit* l'importance de garantir la pleine indépendance du Bureau de l'audit interne et des investigations ainsi que son accès direct au Conseil d'administration, et encourage l'administration de l'UNICEF à assurer le financement adéquat et durable de ce Bureau et à le doter d'un personnel suffisant ;

5. *Rappelle* ses décisions 2022/21 et 2023/13 concernant l'indépendance du Bureau de l'audit interne et des investigations de l'UNICEF, ainsi que les recommandations figurant dans l'auto-évaluation de l'indépendance dudit Bureau présentée dans l'Examen des fonctions du Bureau de l'audit interne et des investigations de l'UNICEF (E/ICEF/2022/26) ;

6. *Rappelle également* la recommandation figurant au paragraphe 27 b) du document E/ICEF/2022/26, et prie l'UNICEF de réviser la Charte du Bureau de l'audit interne et des investigations afin d'y inclure des dispositions relatives à la consultation du Conseil d'administration concernant la nomination, le renouvellement ou non-renouvellement et la cessation de service du Directeur du Bureau de l'audit interne et des enquêtes, et de présenter la Charte révisée au Conseil d'administration dans le cadre d'un point qui lui sera présenté pour décision à sa deuxième session ordinaire de 2026 ;

7. *Demande* à l'UNICEF, comme indiqué dans la décision 2026/16, de lui présenter, lors de sa deuxième session ordinaire de 2026, une proposition décrivant les modalités de consultation du Conseil d'administration concernant la nomination, le renouvellement ou non-renouvellement et la cessation de service des responsables des fonctions de contrôle indépendantes, y compris le calendrier, le format et la portée de ces consultations, dans le strict respect des principes de confidentialité et d'indépendance et des pratiques établies en matière de contrôle ;

8. *Demande également* à l'UNICEF d'organiser une réunion d'information informelle à son intention, avant la deuxième session ordinaire de 2026, pour lui présenter des propositions préliminaires de modalités de consultation concernant la nomination, le renouvellement ou non-renouvellement et la cessation de service des responsables des fonctions de contrôle indépendantes ;

9. *Demande en outre* à l'UNICEF d'examiner les activités du Comité d'examen des fournisseurs et du Comité d'examen des partenaires de réalisation afin d'identifier les points à améliorer et de veiller à ce que des mesures appropriées soient prises rapidement pour tous les cas documentés de faute professionnelle ou de non-conformité, comme indiqué dans le rapport annuel du Bureau de l'audit interne et des investigations de l'UNICEF pour 2025, et de l'informer de ces efforts à la faveur de la réponse de l'administration au rapport annuel du Bureau lors de la session annuelle de 2027 ;

10. *Demande* à l'UNICEF d'organiser une réunion d'information informelle à huis clos du Conseil d'administration avec le Comité consultatif pour les questions d'audit avant la session annuelle de 2027.

*Session annuelle
19 juin 2026*

2026/19
Rapport annuel sur le profil de risque de l'UNICEF

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* du rapport annuel sur le profil de risque de l'UNICEF (E/ICEF/2026/23) ;
2. *Encourage* l'UNICEF à procéder à une auto-évaluation systématique du niveau de maturité de son système de gestion globale des risques par rapport au modèle de maturité de référence pour la gestion des risques élaboré par le Comité de haut niveau sur la gestion de l'Organisation des Nations Unies, et à lui en présenter les conclusions dans le rapport annuel sur le profil de risque de l'UNICEF en 2027 ;
3. *Demande* à l'UNICEF d'accélérer les efforts qu'il déploie pour mettre en œuvre les recommandations restantes des auditeurs relatives à la gestion globale des risques afin de s'assurer que celle-ci répond aux besoins de l'organisation en matière de préparation institutionnelle ;
4. *Encourage* l'administration de l'UNICEF à garantir un financement durable et suffisant du bureau du responsable du contrôle des risques.

Session annuelle
19 juin 2026

2026/20
État d'avancement de l'examen des fonctions de gouvernance et de contrôle des Conseils d'administration du PNUD, du FNUAP et de l'UNOPS, de l'UNICEF et d'ONU-Femmes par le Corps commun d'inspection

Le Conseil d'administration

1. *Rappelle* sa décision [2024/15](#), par laquelle il a décidé de participer à un groupe de travail conjoint chargé d'examiner le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Examen des fonctions de gouvernance et de contrôle du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets et des conseils d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes » (JIU/REP/2023/7), avec la participation des Conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets et de l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) ;
2. *Rappelle* que, dans la même décision, il a demandé au groupe de travail conjoint de présenter régulièrement des informations actualisées aux conseils d'administration participants, le cas échéant, après la première session ordinaire de 2025 ;
3. *Accueille avec satisfaction* les informations actualisées et le rapport d'activité présentés par le groupe de travail conjoint sur l'examen du Corps commun d'inspection à la première session ordinaire de 2026 ;
4. *Rappelle* ses décisions [2025/22](#) et [2026/5](#) et réitère les demandes qui y sont faites ;

5. *Convient* d'examiner les propositions du groupe de travail conjoint concernant l'application des recommandations du Corps commun d'inspection figurant dans le rapport d'activité, et prend note du fait que les membres du Conseil d'administration et les observateurs peuvent faire part de leurs observations par écrit au groupe de travail conjoint avant le 1^{er} juillet 2026 ;

6. *Demande* au secrétariat de l'UNICEF d'organiser, en collaboration avec les secrétariats des Conseils d'administration participants, une réunion d'information informelle conjointe au plus tard à la mi-juillet 2026, au cours de laquelle le groupe de travail conjoint et les Conseils d'administration participants pourront examiner les propositions relatives à l'application des recommandations du Corps commun d'inspection figurant dans le rapport d'activité ;

7. *Demande de nouveau* au groupe de travail conjoint de présenter les éléments d'un projet de décision afin que les Conseils d'administration participants puissent les examiner en toute indépendance lors de leurs deuxièmes sessions ordinaires respectives de 2026.

Session annuelle
19 juin 2026

2026/21

Collecte de fonds et partenariats dans le secteur privé : rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2025

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* du document intitulé « Collecte de fonds et partenariats dans le secteur privé : rapport financier pour l'année terminée le 31 décembre 2025 » ([E/ICEF/2026/AB/L.5](#)) ;

2. *Prend également note* du fait que les recettes figurant dans le rapport sont soumises à un audit externe et que les résultats non financiers sont donnés à titre indicatif.

Session annuelle
19 juin 2026

Décision adoptée par le Conseil d'administration à sa session annuelle de 2026 au titre des points 6, Prorogation de programmes de pays en cours, de l'ordre du jour

2026/22

Prorogation de programmes de pays en cours

Le Conseil d'administration a approuvé la prorogation d'un an du programme de pays pour le Liban, qui fait suite à une prorogation d'un an ; et la prorogation d'un an du programme de pays pour le Soudan, qui faisait également suite à une prorogation d'un an, comme indiqué dans le document [E/ICEF/2026/P/L.10](#).

Session annuelle
17 juin 2026